ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

*Vue du réservoir communal depuis le village – Réservoir (1 x 700 m³) – BAGES*

## U.D.I. COMMUNE DE BAGES

## EXERCICE 2017

ARGELÈS-SUR-MER · BAGES · BANYULS-SUR-MER · CERBÈRE · COLLIOURE · ELNE · LAROQUE-DES-ALBÈRES · MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES · ORTAFFA · PALAU-DEL-VIDRE · PORT-VENDRES · SAINT-ANDRÉ · SAINT-GENIS-DES-FONTAINES · SORÈDE · VILLELONGUE-DELS-MONTS

3 Impasse Charlemagne · B.P. 90103 · 66704 Argelès-sur-Mer Cedex
Tél. : 04 68 81 63 77 · Fax : 04 68 95 92 78 · www.cc-alberes-cote-vermeille-illiberis.fr

CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

# Sommaire


Note Liminaire ..... 1

1. Caractérisation technique du service ..... 2
- Présentation du territoire desservi ..... 2
- Mode de gestion du service ..... 2
- Estimation de la population desservie ..... 2
- Nombre d'abonnements ..... 2
- Nature des ressources en eau ..... 3

Les ressources qui alimentent la commune de Bages sont les suivantes : ..... 3
- Volumes vendus au cours de l'exercice ..... 3
- Lineaire de reseaux de desserte hors branchements ..... 3

2. Tarification de l'eau et recettes du service ..... 4
- Modalités de tarification et deliberations ..... 4
- Facture d'eau type (120 m³) et explications des variations ..... 5
- Recettes ..... 6

3. Indicateurs de performances ..... 7
- Qualite de l'eau ..... 7
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des reseaux d'eau potable ..... 7
- Rendement du reseau de distribution ..... 7
- Indice lineaire des volumes non comptés ..... 8
- Indice lineaire de pertes en reseau ..... 8
- Taux moyen de renouvellement des reseaux d'eau potable ..... 8
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau ..... 8
- Branchements en plomb ..... 9

4. Financement des investissements ..... 10
- Montants financiers ..... 10
- Etat de la dette du service ..... 10
- Amortissements ..... 10

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ..... 11
- Abandons de creances ou versements a un fond de solidarite ..... 11
- Operations de cooperation decentralisée ..... 11


*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable*

EXERCICE
2017

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable*

CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

Note Liminaire

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2017

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

# Note Liminaire

Le présent rapport relatif au service public de l'Eau Potable est élaboré en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a instauré une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit donc présenter à son assemblée délibérante un ou des rapports selon les dispositions fixées par le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995. Ils seront par ailleurs adressés à chaque commune, afin d'être mis à disposition du public.

Destinés à l'information de l'usager et à la transparence dans la gestion des services publics, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service public de l'Eau Potable pour l'exercice **2017**, conformément à l'article L-22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Caractérisation technique du service

# 1. Caractérisation technique du service

## ▪ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris regroupe 15 communes : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts, et représente une population de 55 000 habitants environ.

Les missions du service sont : la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

## ▪ MODE DE GESTION DU SERVICE

La collectivité gère en régie le service public de distribution de l'eau potable pour l'ensemble des communes membres, y compris BAGES depuis le 01/01/2017.

La compétence production est assurée par la collectivité suite à la dissolution du S.M.P.E.P.T.A. (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval) à compter du 01/01/2015.

Une permanence est disponible 7j/7 et 24h/24 pour les abonnés du service Eau Potable au siège de la Communauté de Communes - Albères - Côte Vermeille - Illibéris à Argelès-sur-Mer, situé Chemin de Charlemagne ou par téléphone au 04.68.95.21.95.

## ▪ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

| | |
|---|---|
| Le nombre d'habitants permanents est de | 4 045 |
| Le nombre de résidents temporaires est de | 300 |
| Le total des résidents est de | 4 345 |

**** Chiffres extraits du recensement général des populations légales de 2013 publiés par l'INSEE.***

## ▪ NOMBRE D'ABONNEMENTS

| | |
|---|---|
| Nombre d'abonnés domestiques | 2 256 |
| Nombre d'abonnés non domestiques (industriels, ...) | 0 |
| Nombre de communes alimentées | 1 |

***(les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L-213-10-3 du code de l'Environnement)***

## ▪ NATURE DES RESSOURCES EN EAU

Les ressources qui alimentent la commune de BAGES sont les suivantes :

| Nature | Désignation | Observations | Capacité de production [m³/j] | Production 2016 [m³] | Production 2017 [m³] | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine | FORAGE F1Bis Cave Coopérative | | 1 200 | 294 362 | 273 624 | - 7,0 % |
| Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine | FORAGE F2 MILLEROLES | | 1200 | 93 139 | 83 418 | - 10,4 % |
| **Total général** | | | **2 400** | **387 501** | **357 042** | **- 7,8 %** |

## ▪ VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

| Volumes [m³] | 2016 | 2017 | Variation |
|---|---|---|---|
| Volume produit | 387 501 | 357 042 | |
| Volume importé | 0 | 0 | |
| Volume exporté | 0 | 0 | |
| **Volume mis en distribution** | **387 501** | **357 042** | **- 7,8 %** |
| Volume consommé par les abonnés | 229 949 | 216 884 | - 5,7 % |
| Volume consommé par le service | 15 145 | 10 000 | |
| **Volume total consommé** | **245 094** | **226 884** | **- 7,4 %** |
| *Soit un rendement primaire du réseau de** | *63,2 %* | *63,5 %* | |
| *Longueur de réseau [km]* | *28,2* | *29,3* | |
| *Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]** | *15,30* | *13,11* | |
| *Indice linéaire de pertes [m³/j/km]** | *13,83* | *12,17* | |
| *Indice linéaire de consommation (m³/j/km)** | *23,81* | *21,21* | |

***(*) cf. formules de calcul au chapitre 3***

## ▪ LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE HORS BRANCHEMENTS

Le linéaire du réseau de canalisations du service public de distribution d'eau potable de BAGES est de : **29,30 Km.**

La valeur du linéaire de réseau de desserte est issue des données du S.I.G. de la CDC, arrêtées au 31/12/2017.



*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable*

Tarification de l'eau et recettes du service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE 2017

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

# 2. Tarification de l'eau et recettes du service

## ▪ MODALITÉS DE TARIFICATION ET DELIBERATIONS

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

| | | 1er janvier de l'exercice (en €) | Après délibération du 07/04/2017 (en €) |
|---|---|---|---|
| Part de la collectivité | | | |
| Frais d'accès au service | | 0 | 0 |
| Part fixe (€ H.T. par an) | Ø 15 mm | 28,33 | 31,61 |
| Part proportionnelle (€ H.T. par m³) | Tranche 1 (de 0 à 25 m³) | 1,00900 | 0,91000 |
| | Tranche 2 (au-delà de 25 m³) | 1,00900 | 1,10000 |
| Taxes et redevances | | | |
| | T.V.A. | 5,5 % | 5,5 % |
| | Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau | 0,12000 | 0,12000 |
| | Redevance Pollution | 0,29 | 0,29 |

Le service est assujetti à la TVA.
*(L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants. En cas de délégation de service public l'assujettissement est obligatoire).*

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

▪ Délibération n° **185-16** du **18/11/2016** fixant les tarifs du service de l'eau potable au 01/01/2017.

▪ Délibération n° **077-17** du **07/04/2017** fixant les tarifs du service de l'eau potable au 01/01/2018.

Tarification de l'eau et recettes du service

## ▪ FACTURE D'EAU TYPE (120 M³) ET EXPLICATIONS DES VARIATIONS

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sont les suivantes (Prix au 1 janvier de l'année N et de l'année N+1) :

**LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT BAGES: EVOLUTION DE LA FACTURE POUR 120M³**

| Détail de facturation | Quantité | Prix 2017 (€HT) | Prix 2018 (€HT) | Evolution |
|---|---|---|---|---|
| **DISTRIBUTION DE L'EAU** | | | | |
| EAU | | | | |
| PRIME FIXE | 1 | 28,33000 | 31,61000 | 10,4% |
| CONSOMMATION EAU TRANCHE 1 (<25m3) | 50 | 1,00900 | 0,91000 | -9,8% |
| CONSOMMATION EAU TRANCHE 2 (>25m3) | 70 | 1,00900 | 1,10000 | 8,2% |
| PRESERVATION RESSOURCES EN EAU | 120 | 0,12000 | 0,12000 | 0,0% |
| **ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT** | | | | |
| ASSAINISSEMENT | | | | |
| ABONNEMENT ASSAINISSEMENT | 1 | 19,9700 | 19,9700 | 0,0% |
| CONSO ASSAINISSEMENT | 120 | 1,21900 | 1,21900 | 0,0% |
| MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU) | 120 | 0,15500 | 0,15500 | 0,0% |
| **TAXES REVERSEES A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS** | | | | |
| POLLUTION | | | | |
| LUTTE CONTRE LA POLLUTION | 120 | 0,29000 | 0,29000 | 0,0% |
| | | | | |
| Montant total HT pour 120 m³ part EAU | | 163,81 | 168,51 | 2,8% |
| Montant total HT pour 120 m³ part ASSAINISSEMENT | | 184,85 | 184,85 | 0,0% |
| Montant total HT pour 120 m³ Part POLLUTION | | 34,80 | 34,80 | 0,0% |
| | | | | |
| Montant total HT pour 120 m³ | | 383,46 | 388,16 | 1,2% |
| TVA (EAU : 5,5% - ASS : 10%) | | 29,41 | 29,67 | |
| **MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³** | | **412,87 €** | **417,83 €** | |
| Prix total TTC au m³ | | **3,44 €** | **3,48 €** | |

*(Les montants se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 50% pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50% de la population totale, 40% pour les autres collectivités. Ces valeurs passent respectivement à 40% et 30% à compter du 1er janvier 2010. Ces valeurs sont calculées pour l'eau et l'assainissement cumulés)*

| Eléments ayant évolué | Raison de l'évolution |
|---|---|
| *-Augmentation du prix de la Prime Fixe*<br><br>*-Diminution du prix de vente au m³, part « Consommation Eau » Tranche 1, et augmentation du prix pour la Tranche 2. Avec création de 2 Tranches de facturation :*<br>*Tranche 1 : de 0 à 25 m³*<br>*Tranche 2 : au-delà de 25 m³* | **Lissage du prix de l'eau à l'échelle de la Collectivité** |

## ▪ RECETTES

| MONTANT POUR L'ANNEE DE L'EXERCICE (€HT) | |
|---|---|
| Recette de facturation (Redevance Pollution incluse) | 341 032 |
| Autres prestations auprès des abonnés : Travaux | 37 437 |
| Autres produits annexes | 106 347 |
| Subventions d'investissement | 0 |
| Contribution du budget général | 0 |
| **Total** | **484 815 €HT** |

# 3. Indicateurs de performances

## ▪ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans les rapports établis et transmis par l'ARS.

- EN DISTRIBUTION :

L'ARS a procédé à l'analyse de **24** prélèvements en microbiologie et physico-chimie.

Le service Eau Potable a procédé dans le cadre de l'autocontrôle à **2** analyses en microbiologie et **75** analyses en physico-chimie.

Le taux de conformité de l'ensemble des prélèvements est de **100 %** pour la bactériologie (aucune non conformités), et **98,9 %** pour la physico-chimie (1 non-conformité).

## ▪ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **112 points**.

*Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.*

*Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B -30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).*

*La fiche relative au calcul de l'indice est située en annexe.*

## ▪ RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement du réseau de distribution est de **63,5 %**.

Il se calcule de la façon suivante :

$$Rdt = \frac{(\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté})}{(\text{Volume produit} + \text{Volume importé})}$$

Indicateurs de performances

## INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

L'indice linéaire des volumes non comptés est de **13,11** $m^3$/km/jour.

Il se calcule de la façon suivante :

$$Ilvc = \frac{(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé})}{(365 * \text{Linéaire de réseau de desserte})}$$

## INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **12,17** $m^3$/km/jour.

Il se calcule de la façon suivante :

$$Ilp = \frac{(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé})}{(365 * \text{Linéaire de réseau de desserte})}$$

## TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,76**%.

Il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = \frac{(Ln + L(n-1) + L(n-2) + L(n-3) + L(n-4)) / 5}{(\text{Linéaire de réseau de desserte})}$$

*Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées*

## INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La compétence production est assurée par la collectivité suite à la dissolution du S.M.P.E.P.T.A. (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval) à compter du 01/01/2015.

Pour mémoire, l'indice de protection de la ressource en eau est de : **80 %.**
*(données issues du RPQS Eau Potable du Service PRODUCTION – Année 2017)*

*La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :*

*0 % : aucune action*

*20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours*

*40 % : avis de l'hydrogéologue rendu*

*50 % : dossier déposé en préfecture*

*60 % : arrêté préfectoral*

*80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)*

*100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.*
*En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable*

## ▪ BRANCHEMENTS EN PLOMB

| | |
|---|---|
| Nombre de branchements en plomb changés en **2017** | 0 |
| Nombre de branchements en plomb restant à changer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport | 0 |

*(En application de la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans son annexe I partie B et du décret du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, la teneur en plomb des eaux potables doit être réduite de25 µg/l à 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013)*

## ▪ NOMBRE DE FUITES RESEAU REPAREES

Le tableau comparatif du nombre de fuites réparées sur le réseau, par commune, est joint en annexe.

Financement des investissements

# 4. Financement des investissements

## ▪ MONTANTS FINANCIERS

| | Montant pour l'année de l'exercice (€ H.T.) |
|---|---|
| Montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire | 158 222 € |
| Montant des subventions | 0 € |
| Montant des contributions du budget général pour les travaux | 0 € |

## ▪ ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

| | |
|---|---|
| Encours de la dette au 31 décembre | 167 418 € |
| Montant remboursé durant l'exercice | 27 969 € |
| ▪ Dont en capital | 20 742 € |
| ▪ Dont en intérêts | 7 227 € |

## ▪ AMORTISSEMENTS

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

| Amortissements | Montant amorti (€HT) |
|---|---|
| Dotations aux amortissements | 49 738 € |

Actions de solidarité et de coopération

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE 2017

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

# 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

## ▪ ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE

Le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créances, ou réalisé de versements à un fond de solidarité au cours de l'exercice **2017**.

*Cela s'applique aux factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant on fera la distinction entre la part collectivité et la part délégataire.*

## ▪ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISÉE

*(cf. L 1115-1-1 du CGCT: «Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz.»)*

Le service n'a pas mené d'opérations de coopération décentralisée au cours de l'exercice **2017**.

---

# [Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable] (P103.2B)

## Applicable à compter de l'exercice 2013

| | | |
|---|---|---|
| **1- Définition** | *Dimension développement durable* | • Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale |
| | *Finalité* | • Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution<br>• L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T. |
| | *Définition* | • Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.<br>• **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**<br>• Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points). |
| | *Unité* | • Sans dimension (valeur de 0 à 120 points pour les services ayant la mission de distribution et de 0 à 100 points pour ceux qui ne l'ont pas). |
| | *Fréquence de détermination* | • Annuelle. L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N |
| | *Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)* | • Tout service assurant la distribution et/ou le transfert de l'eau potable, ainsi que les services de production dont le(s) point(s) de livraison d'eau potable n'est pas en sortie directe d'usine. |
| **2- Calcul** | *Données nécessaires* | • Linéaire du réseau de desserte (hors branchements), secteur par secteur<br>• Etat des lieux de la connaissance acquise sur le réseau<br>• Programmes de gestion patrimoniale (renouvellement, modélisation, recherches de pertes en eau,...)<br>• Les plans des réseaux doivent simplement indiquer l'emplacement du branchement (les plans détaillés des branchements ne sont pas exigés pour cet indicateur) |
| | *Producteur des données* | • Collectivité et opérateur (services techniques) |
| | *Échelle de calcul* | • Les informations sont collectées sur un périmètre caractérisé par une même mission, un opérateur unique et une gestion patrimoniale homogène. L'indicateur est calculé au niveau du service ou à un niveau supérieur<br>• En cas de degrés d'avancement différents de la politique patrimoniale d'un secteur du réseau à un autre, un indice est déterminé pour chaque secteur et les indices sont consolidés au niveau du service en les pondérant par le linéaire de réseau de desserte hors branchement de chaque secteur |
| | *Règles de calcul* | • Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :<br>o Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.<br>o Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.<br><br>**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**<br>• **10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable** mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable |

- **5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux** afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

  Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

## Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :**
  - **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) **et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
  - **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)
- **De 1 à 5 points (VP.239) :** Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

  Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

  Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

  Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

  Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

  Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires
- **De 0 à 15 points (VP.241) :**

  **L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un **point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

  Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

  Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

  Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point

  Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

  Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

  Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

  Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

## Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- **10 points (VP.242) :** Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
- **10 points (VP.243) :** Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

- **10 points (VP.244) :** Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements; ***( seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)***
- **10 points (VP.245) :** Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ; ***(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)***
- **10 points (VP.246) :** Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
- **10 points (VP.247) :** Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
- **10 points (VP.248) :** Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- **5 points (VP.249) :** Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

*Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données*

- Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95% des branchements ou abonnés du service
- Le service doit disposer d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (papier ou SIG). Cette procédure correspond à une pratique organisée, formalisée ou non, de la mise à jour, au sein du service. Elle doit également concerner l'inventaire des réseaux.
- La date de pose correspond à l'année d'achèvement des travaux, de réhabilitation lourde (chemisage) ou de renouvellement, et non à la date de première pose du réseau pour ces deux derniers cas
- Si la date de pose n'est pas connue, elle peut être substituée par la période de pose qui peut être, par exemple, définie par:
  - Canalisations posée avant 1945 : indication de la mention "avant 1945"
  - Canalisations posées entre 1945 et 1985 : indication de l'année de pose supposée à + ou - 5 ans
  - Canalisations posées entre 1985 et 2000 : indication de l'année de pose supposée à + ou - 2 ans
  - Canalisations posées à partir de 2000 : indication précise de l'année de pose
- Pour la localisation des servitudes, l'inventaire patrimonial permettra d'identifier les passages en propriété privée, mais il n'est pas demandé de recueil des actes juridiques sur les servitudes de passage de canalisations dont la responsabilité incombe à la collectivité organisatrice
- Pour la localisation des branchements sur le plan des réseaux, les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé sont également à représenter
- Le service doit disposer d'une procédure et d'un outil d'enregistrement des informations sur l'historique des interventions. L'enregistrement de chaque intervention doit comporter au moins la date et la description précise des travaux exécutés

*Degré de confiance*

- Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (NOR : DEV O 08 1 0 8 7 2 C). Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur

*Règles de consolidation à une échelle supérieure à*

- Pondération par le linéaire de réseau de desserte hors branchements de chaque service

| | | |
|---|---|---|
| | *celle de calcul* | |
| **3- Interprétation au niveau local** | *Données contextuelles* | ♦ Sans objet |
| | *Indicateurs liés* | ♦ Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées, indice linéaire de pertes en réseau, indice linéaire des volumes non comptés, taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, rendement du réseau de distribution |
| | *Règles pour l'interprétation au niveau local* | ♦ **Le changement de définition de cet indice à compter de l'exercice 2013 rend inappropriée toute comparaison avec les exercices précédents** |
| | | ♦ Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps : amélioration ou dégradation de la politique de gestion du patrimoine à moyen terme |
| | | ♦ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique "degré de confiance" |
| **4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services** | *Différences de contexte* | ♦ Le contexte historique peut expliquer des différences entre services. Tenir compte de l'âge moyen, de l'état structurel du réseau, des valeurs des indicateurs liés |
| | *Effets méthodes* | ♦ Sans objet |
| | *Prise en compte du degré de confiance* | ♦ Pour comparer les résultats entre services, on pourra s'inspirer de la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique "degré de confiance" |

# Tableau comparatif du nombre de fuites réparées sur le réseau AEP

| Communes | 2016 | | | 2017 | | | Evolution 2016 / 2017 (%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Fuites sur Conduite | Fuites sur Branchement | TOTAL | Fuites sur Conduite | Fuites sur Branchement | TOTAL | |
| Argelès sur Mer | 9 | 26 | 35 | 11 | 18 | 29 | -17,1 |
| Montesquieu des Albères | 9 | 9 | 18 | 9 | 2 | 11 | -38,9 |
| Elne | 5 | 54 | 59 | 2 | 45 | 47 | -20,3 |
| Ortaffa | 1 | 10 | 11 | 2 | 3 | 5 | -54,5 |
| Bages | 12 | 21 | 33 | 23 | 11 | 34 | 2,9 |
| Laroque des Albères | 21 | 10 | 31 | 15 | 9 | 24 | -22,6 |
| Palau del Vidre | 3 | 8 | 11 | 1 | 7 | 8 | -27,3 |
| Saint André | 9 | 13 | 22 | 11 | 6 | 17 | -22,7 |
| Saint Génis des Fontaines | 4 | 12 | 16 | 1 | 4 | 5 | -68,8 |
| Sorède | 34 | 23 | 57 | 48 | 12 | 60 | 5,0 |
| Villelongue dels Monts | 7 | 8 | 15 | 1 | 3 | 4 | -73,3 |
| Total BPT | 78 | 74 | 152 | 77 | 41 | 118 | -22,4 |
| Banyuls sur Mer | 19 | 40 | 59 | 8 | 21 | 29 | -50,8 |
| Cerbère | 4 | 8 | 12 | 5 | 4 | 9 | -25,0 |
| Collioure | 12 | 27 | 39 | 11 | 13 | 24 | -38,5 |
| Port-Vendres | 6 | 12 | 18 | 4 | 10 | 14 | -22,2 |
| Total Côte Vermeille | 41 | 87 | 128 | 28 | 48 | 76 | -40,6 |
| TOTAL | 143 | 260 | 436 | 129 | 157 | 320 | -26,6 |

**Document Annexe au RPQS Eau Potable 2017**

ÉDITION 2018

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

# LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse** est de **3,63 € TTC/m³** et de **3,93 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

**Cet impôt est réinvesti par l'agence** pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

**L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2015.

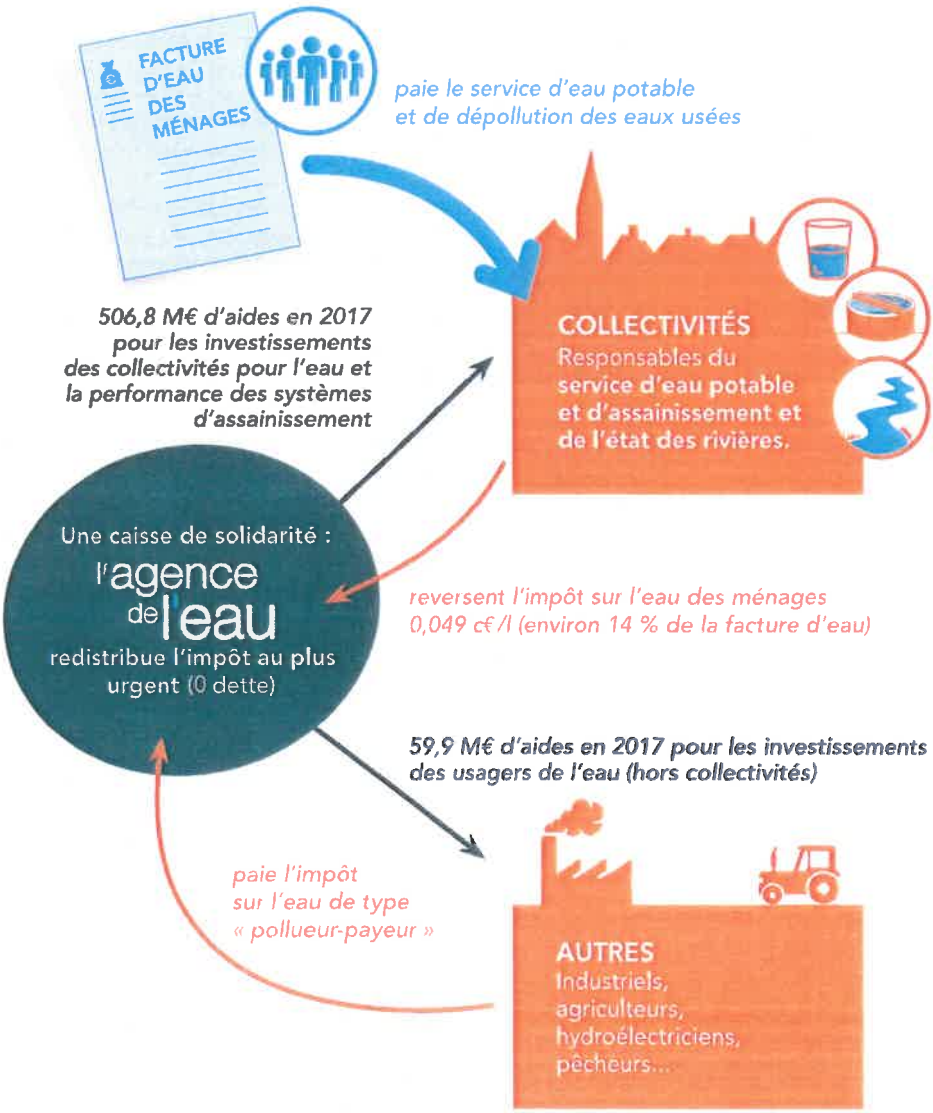

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

## DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2017

### > Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (55,2 millions €)

**385 opérations** (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 30,1 millions m³ en 2017 soit la consommation d'une ville de 752500 habitants.

### > Pour dépolluer les eaux (174,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

**40 stations d'épuration** aidées en 2017. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

### > Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (62,4 millions €)

**52 territoires engagés dans des démarches collectives** de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales. **11 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses** lancées sur de grands sites industriels.

### > Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (12,3 millions €)

**10 nouveaux captages prioritaires du SDAGE** ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux consommateurs d'eau.

### > Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (85 millions €)

**108 km de rivières restaurées et 223 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons.** Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, les barrages ne permettent plus aux poissons de circuler et aux sédiments de s'écouler. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

**3163 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide**, dont 1558 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

### > Pour la solidarité internationale (5,1 millions €)

**83 opérations engagées** pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

## 2018

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

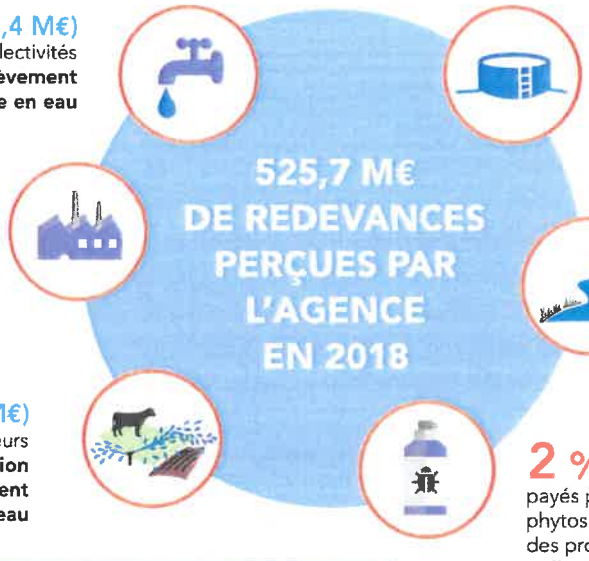


**13,4 % (70,4 M€)** payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau**

**73,1 % (384,5 M€)** payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**

**10,3 % (53,9 M€)** payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

**0,5 % (2,5 M€)** payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles **comme redevance pour la protection du milieu aquatique**

**0,7 % (3,7 M€)** payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

**2 % (10,7 M€)** payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

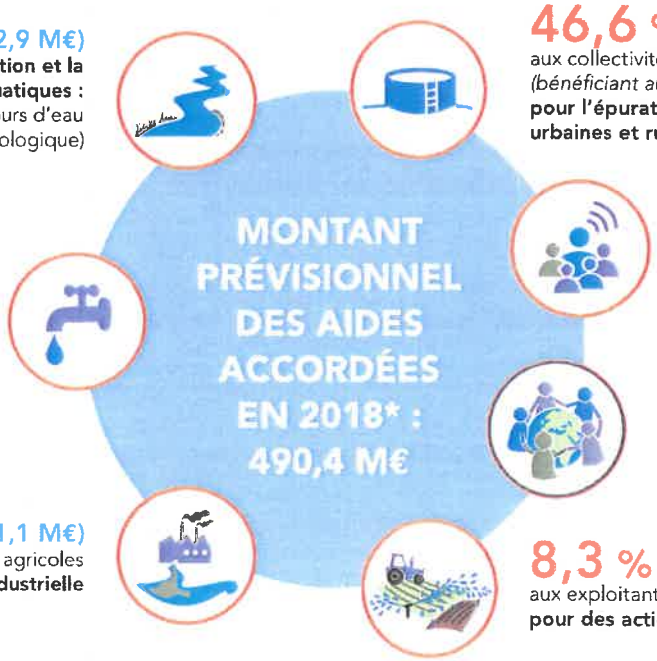


**14,9 % (72,9 M€)** aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique)

**46,6 % (228,3 M€)** aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)* **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**

**21,6 % (106,2 M€)** aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)* **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau potable :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

**3,4 % (16,9 M€)** aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

**0,9 % (4,6 M€)** **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

**4,3 % (21,1 M€)** aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**

**8,3 % (40,4 M€)** aux exploitants agricoles **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

**Aides aux communes rurales :** l'agence de l'eau soutient spécifiquement les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

**Il ne s'agit pas des aides versées, les opérations subventionnées pouvant s'étaler sur plusieurs années. S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat (47 M€) et le financement des opérateurs de la biodiversité : : AFB, parcs nationaux et ONCFS (66 M€)*

# QUALITÉ DES EAUX

**Etat écologique des cours d'eau**
Situation en 2017

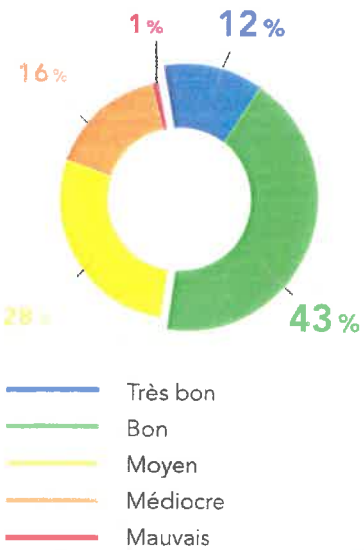


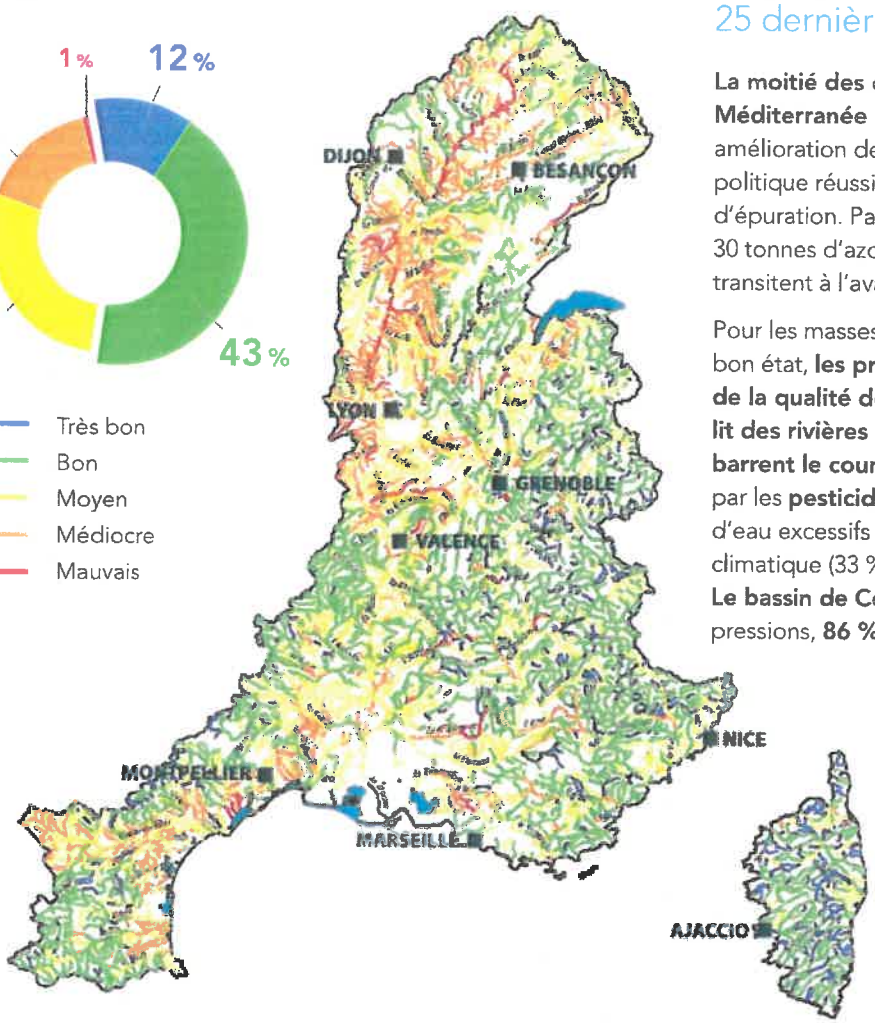


## Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

**La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état.** Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, **les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières** et **les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau** (75 % des cas), la pollution par les **pesticides** (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).
**Le bassin de Corse** est relativement épargné par ces pressions, **86 % de ses rivières sont en bon état.**

**La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette**

Appli qualité rivière

Appli qualité Méditerranée

**Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.**

### Bassin Rhône-Méditerranée

- 15 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- 320000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3000 km de cours d'eau
- 1000 km de côtes

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SAUVONS L'EAU !

**AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

bigbang / Avril 2018